

DECLARATION DE TANGER

CONTRIBUER A LA REALISATION DES OBJECTIFS D'AICHI ET DES OBJECTIFS DU DEVELOPPEMENT DURABLE GRACE A UN RESEAU D'AIRES MARINES PROTEGEES EFFICACES EN MEDITERRANEE

Les participants¹ du Forum 2016 des Aires marines protégées (AMP) en Méditerranée, qui s'est tenu à Tanger (Maroc), du 28 novembre au 1^{er} décembre 2016,

Après avoir passé en revue les progrès accomplis depuis 2012 pour la mise en œuvre de la Feuille de route des AMP de Méditerranée,

Après avoir discuté des défis restants à relever à l'horizon 2020,

Après avoir examiné les récents développements des politiques marines sous-régionales, régionales et internationales, relatives à l'approche écosystémique, au développement durable et aux questions du changement climatique, et

Après avoir examiné les recommandations émanant des différentes sessions du Forum, dans une Annexe à la présente Déclaration,

Convient de mettre à jour la Feuille de route par les éléments suivants :

- 1) **Un cadre institutionnel** tenant compte des récents développements² ;
- 2) **L'objectif stratégique 5 de la Feuille de route** "Renforcer et développer le rôle des AMP en tant qu'outil de gestion de l'espace marin pour appuyer l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques basées sur les écosystèmes" ; et
- 3) **Des mesures clés opérationnelles et axées sur l'action, complémentaires à la Déclaration d'Antalya de 2012, en vue d'améliorer et de permettre la réalisation des objectifs de la Feuille de route à l'horizon 2020**, tel que développées ci-après :

¹ Cette Déclaration n'engage pas les organisations intergouvernementales impliquées ni leurs Membres respectifs.

² La prise en compte des océans par la COP 21 de la Convention-cadre des Nations unies sur le Changement climatique, dans le cadre de l'Accord de Paris, l'Initiative internationale pour le carbone bleu, les motions du Congrès mondial de la nature 2016 de l'IUCN, le Plan d'action de l'Initiative pour un océan durable de la CDB (Initiative pour un océan durable (SOI)) de 2015-2020, l'Objectif 14 de développement durable des Nations unies sur les océans, les recommandations du 3^{ème} Congrès international des AMP (IMPAC3), le Plan stratégique de Ramsar 2016-2024, le cadre régional d'adaptation au changement climatique pour les Aires marines et côtières protégées en Méditerranée, la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD) 2016-2025, la Stratégie à moyen terme 2016-2021 du PNUE/PAM, le Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée, la Déclaration ministérielle de l'Union pour la Méditerranée sur l'Environnement et le changement climatique de 2014 et sur l'Economie bleue de 2015, la Déclaration de Venise sur la Coopération en mer Méditerranée, la Stratégie de l'UE sur l'Adaptation au changement climatique, la Directive de l'UE établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime et la Stratégie de croissance bleue de l'UE, la Stratégie à moyen-terme (2017-2020) en faveur de la durabilité des pêches en Méditerranée et en Mer Noire.

A propos de l'Objectif stratégique 1 : "Mettre en place un réseau écologique d'AMP représentatif et connecté" :

- 1.1 Accélérer les efforts en vue de réaliser l'Objectif 11 d'Aichi pour préserver effectivement au moins 10% des aires marines et côtières méditerranéennes à l'horizon 2020 et envisager d'augmenter ultérieurement cette couverture aux zones de mer ouverte, par le biais du réseau des Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM), des zones de pêche réglementées (FRA) et autres mesures spatiales de conservation (AMSC), en adaptant, le cas échéant, d'autres initiatives et objectifs³ qui pourraient contribuer à la réalisation de l'Objectif de développement durable (ODD) 14.5 "conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable".
- 1.2 Augmenter, à l'horizon 2020, la couverture et la mise en œuvre de zones d'accès interdit, de non-prélèvement et de non-pêche⁴, soit dans les AMP existantes, soit dans les futures AMP, depuis la couverture actuelle de 0,04% de la Méditerranée pour atteindre au moins 2% de zones de non-prélèvement, tout particulièrement dans les zones fonctionnelles clés.
- 1.3 Appuyer la relance de la couverture des AMP dans les eaux des pays méditerranéens hors UE, par le biais des procédés d'identification des habitats (comme, notamment, Natura 2000 ou le Réseau Émeraude), en améliorant la complémentarité et la représentativité des AMP, tout en créant de solides perspectives de coopération Nord-Sud et Sud-Sud.
- 1.4 Envisager, le cas échéant, la création d'AMP transfrontières, au moyen de l'instrument du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique (ASP/DB) de la Convention de Barcelone.
- 1.5 Déclarer de nouvelles AMP dans les zones de mer ouverte, y compris en eaux profondes, tant dans les limites que hors des limites de la juridiction nationale, par le biais, notamment, des informations disponibles recueillies par la description conjointe des Zones d'Importance Écologique et Biologique (ZIEB) méditerranéennes, effectuée par la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) et le Plan d'Action pour la Méditerranée (PNUE/PAM).
- 1.6 Achever la cartographie des habitats marins les plus importants, notamment des herbiers marins et des formations coralligènes et autres habitats biogènes et consacrer plus d'efforts afin de décrire les habitats pélagiques et de cartographier les habitats des grands fonds.
- 1.7 Renforcer le soutien régional afin de :
 - 1.7.1 observer, suivre et évaluer les systèmes dans les AMP et s'assurer que ce réseau de suivis soit représentatif de l'ensemble de la Méditerranée ; et
 - 1.7.2 observer, suivre et évaluer la représentativité et la connectivité du système des AMP et établir un système plus efficace d'information.

³ Tels que les résultats de la Promesse de Sydney (2014) de l'UICN et la Recommandation 1 du Congrès mondial de la nature (Hawaii 2016), de protéger, à l'horizon 2030, 30% au minimum de chaque habitat marin.

⁴ La zone d'exclusion fait référence à l'interdiction d'accès (à l'exception des fins de recherche scientifique en vertu de permis spéciaux) ; la zone de non-prélèvement signifie l'interdiction d'extraire toute ressource ; l'interdiction de pêche signifie l'interdiction de tout engin de pêche et de tout type de pêche.

- 1.8 Renforcer, par tous les moyens disponibles, l'interface science-politique, en vue d'intégrer les connaissances scientifiques, traditionnelles et locales de plus en plus nombreuses et les sciences citoyennes dans la mise en oeuvre de la Feuille de route des AMP et dans les processus décisionnels axés sur l'approche écosystémique.

A propos de l'Objectif stratégique 2: "Instaurer une gestion effective, efficace et durable ainsi qu'une bonne gouvernance dans les AMP en Méditerranée":

- 2.1 Apporter l'appui requis pour une gestion effective, équitable et efficace à l'horizon 2020, de l'ensemble des sites d'AMP actuellement créés.
- 2.2 Formuler un plan de gestion pour chaque AMP méditerranéenne à l'horizon 2020. Ceci comprendra, notamment :
 - 2.2.1 Progresser dans l'élaboration et la mise en oeuvre de plans de gestion des sites Natura 2000 en mer; et
 - 2.2.2 Appuyer la planification de la gestion de chaque AMP présentant des capacités techniques ou institutionnelles insuffisante, en facilitant, par le biais d'efforts régionaux coordonnés, une cartographie de base et l'élaboration de bases de référence biologiques et socio-économiques, y compris des usages et des pressions.
- 2.3 Appuyer une gestion effective et équitable des AMP, notamment des "jeunes AMP", en adoptant des normes minimales relatives à une gestion effective et des recommandations de bonne gouvernance, grâce au partage des bonnes pratiques sur le terrain.
- 2.4 Encourager et appuyer la création et la mise en oeuvre de mesures de gestion de la pêche au sein des AMP, le cas échéant, conformément à la réglementation et aux instruments internationaux pertinents existants.
- 2.5 Encourager et promouvoir les pratiques de co-gestion des AMP avec les parties prenantes en tant que moyen permettant de réaliser une gestion effective et durable et une bonne gouvernance.
- 2.6 Appuyer le développement des capacités des communautés de pêche et des usagers des ressources afin de leur permettre de participer efficacement au processus décisionnel relatif aux AMP.
- 2.7 Inclure au minimum une AMP dans chaque programme de suivi national pour la biodiversité et les espèces non-indigènes, conformément au Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP), adopté dans le cadre de la Convention de Barcelone (COP19, Athènes, février 2016).
- 2.8 Au niveau du réseau d'AMP, accomplir des progrès en termes d'harmonisation des systèmes de suivis, notamment des ensembles comparables d'indicateurs naturels, socio-économiques et d'efficacité de gestion au niveau national et régional.
- 2.9 Examiner les défis et les impacts du changement climatique, tant dans les plans de gestion des AMP que dans leurs activités de suivis.
- 2.10 Mettre en oeuvre des pratiques permettant de prévenir, de contrôler ou de s'adapter aux espèces non-indigènes envahissantes dans les AMP de Méditerranée.

- 2.11 Intégrer les questions de qualité de l'eau dans la gestion des AMP, en tant que composantes centrales des futurs mécanismes de gestion intégrée des zones côtières (GIZC), tenant compte des objectifs relatifs au Bon état écologique (dans le cadre de l'Approche écosystémique de la Convention de Barcelone et de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin de l'UE), des objectifs du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique et du Bon état écologique (conformément à la Directive Cadre sur l'eau).
- 2.12 Le réseau de gestionnaires d'AMP peut jouer un rôle d'appui à la Commission Européenne afin de renforcer la gestion effective des sites Natura 2000 en mer, en particulier par les activités de renforcement des capacités pour un réseau de gestionnaires méditerranéens de sites Natura 2000, améliorant par conséquent l'intégration de l'approche biogéographique Natura 2000.
- 2.13 Renforcer l'échange d'expériences, de bonnes pratiques et de connaissances entre les gestionnaires d'AMP, notamment par une coopération accrue entre pays méditerranéens de l'UE et hors UE, en particulier pour répondre aux besoins de conservation des espèces marines à forte mobilité.

A propos de l'Objectif stratégique 3 : "Développer une gouvernance des AMP méditerranéennes qui soit intégrée sur le plan territorial et avec les autres secteurs, tout en favorisant le partage des bénéfices environnementaux et socio-économiques" :

- 3.1 Au-delà de la conservation de la biodiversité, diffuser la preuve des divers bénéfices écosystémiques et socio-économiques des AMP, permettant leur reconnaissance comme sites de démonstration mettant en oeuvre une approche écosystémique, et contribuant en particulier à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique.
- 3.2 Oeuvrer à créer une relation gagnant-gagnant des AMP avec les décideurs, les bailleurs et le secteur privé intéressés par la planification de l'espace maritime et marin, la gestion intégrée des zones côtières, les stratégies de croissance bleue, le tourisme durable et les politiques de pêche durable, en vue de répondre aux pressions au-delà des limites des AMP, en considérant les AMP comme capital naturel et instrument de gestion pour atteindre les objectifs de durabilité.
- 3.3 Renforcer la coopération entre les agences de pêche et les agences environnementales entre les pays et en leur sein et avec les autres réseaux humains régionaux d'AMP, les Conventions des mers régionales et les organisations et accords régionaux pertinents (notamment l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS), la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), l'Union pour la Méditerranée (UpM), etc.).
- 3.4 S'assurer que les communautés de pêche artisanale qui dépendent des ressources marines pour leur subsistance participent effectivement au processus décisionnel de désignation, de planification et de gestion des AMP, conformément aux Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté.
- 3.5 Encourager la mise en place de moyens de communication et de procédures participatives entre les autorités de conservation et de pêche et les parties prenantes, en vue de la gestion adéquate future des AMP dans le domaine pélagique.

3.6 Faire usage des cadres politiques et des forums régionaux et internationaux pertinents afin de promouvoir les AMP comme contributeurs à l'agenda plus large du développement.

A propos de l'Objectif stratégique 4 : "Renforcer les ressources financières pour établir et pérenniser un réseau écologique d'AMP efficacement géré" :

- 4.1 Encourager les mécanismes ayant un effet levier pour appuyer les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et les autres organisations pertinentes pour garantir les besoins de financement de base de leurs systèmes nationaux d'AMP.
- 4.2 Encourager les agences officielles d'aide au développement et les bailleurs privés à investir dans les AMP comme contributeurs potentiels permettant de réaliser les ODD de la sécurité alimentaire, de l'atténuation de la pauvreté et de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique.
- 4.3 Soutenir le développement de programmes de petits financements au sein des AMP en tant que moyen, entre autres, de développer les capacités locales de gestion de projet et en tant que levier pour attirer de nouvelles sources de financement adéquates.
- 4.4 Soutenir, en tant qu'exemple de mécanisme financier innovant, la création du Fonds fiduciaire pour les AMP en Méditerranée et se réjouir des récents progrès accomplis à cet égard.
- 4.5 Appuyer la création d'un mécanisme de financement permanent en vue d'assurer, le cas échéant, en temps de crise et pendant un laps de temps limité, la continuité de la gestion de certaines AMP.

Enfin, les participants au Forum 2016 reconnaissent le rôle crucial de la coopération régionale et inter-régionale et de la mobilisation conjointe entre les réseaux humains qui travaillent sur les AMP, les Conventions des mers régionales et les organisations régionales pertinentes à tous les plans, en vue de :

- Catalyser les connaissances et les ressources et favoriser les approches stratégiques pour l'efficacité et la visibilité des réseaux humains d'AMP ;
- Renforcer les actions visant le financement pérenne des AMP et des réseaux humains d'AMP ;
- Améliorer et renforcer les capacités des gestionnaires d'AMP à relever les défis du changement climatique ;
- Valoriser le rôle des réseaux d'AMP dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique en tant que solutions basées sur la nature et améliorer leur rôle à cet effet ; et
- Intégrer et promouvoir la science, les connaissances traditionnelles et locales et les solutions innovantes afin d'améliorer la gestion efficace des AMP.

Recommandations issues des sessions du Forum 2016 des AMP

Objectif stratégique 1: Mettre en place un réseau écologique d'AMP représentatif et connecté

Recommandation 1	Le chiffre de 0,04% de zones de non-prélèvement (no-take zone) est tout à fait inadéquat et l'objectif de protection de 10% ne suffit pas ; en outre, qu'en est-il des 90% restants ? Nous devons tendre vers un Bon Etat Ecologique également dans la partie restante de la mer en ayant à l'esprit que les AMP ne constituent que l'un des nombreux outils de conservation.
Recommandation 2	La planification et la gestion des AMP devraient s'appuyer sur une meilleure compréhension des processus écologiques et sur un éventail plus large d'écosystèmes (colonnes d'eau, eaux profondes, etc.) de l'ensemble de la Méditerranée, au moyen des meilleures connaissances et compétences possibles.
Recommandation 3	En dépit de tous les efforts en cours, il est urgent d'agir : nous ne disposons pas d'un temps infini. L'application des règlements est essentielle mais l'importance de la perception ascendante de la nécessité de se doter d'AMP, ne doit pas être sous-estimée.
Recommandation 4	Appuyer et/ou promouvoir davantage les inventaires et les cartographies des habitats marins, en tant qu'outils de conservation et de gestion des AMP.
Recommandation 5	Appuyer et encourager les études de terrain consacrées à l'amélioration des connaissances relatives à la répartition, à la cartographie et à la biodiversité de la végétation marine, des assemblages coralligènes et des habitats obscurs.
Recommandation 6	Faire en sorte que les informations des inventaires et des cartographies des habitats marins clés soient accessibles.
Recommandation 7	Il convient de mieux connaître (en améliorant l'exploration scientifique) les courants, les gyres et autres caractéristiques océanographiques et de les considérer tant comme facteur influent de la biodiversité marine que comme unité de conservation. Tenant compte de la structure (biodiversité) et de la fonction écologique dans le processus de conservation, les caractéristiques et les fonctions océanographiques devraient constituer l'un des moteurs de prise de décisions relatives à l'amélioration du Bon Etat Ecologique de la Méditerranée.
Recommandation 8	En vue d'intégrer tant une structure de conservation (de la biodiversité, par le biais des AMP) que la fonctionnalité de la mer Méditerranée, il convient d'élaborer une planification spatiale marine au niveau régional, comprenant non seulement les aires côtières et mais aussi les zones de mer ouverte.

Recommandation 9	Une meilleure utilisation, au niveau méditerranéen, des outils déjà existants et des objectifs et critères des AMP, afin de mettre en place une conservation de la biodiversité et une gestion des ressources vivantes sur les fonds marins et dans la colonne d'eau. Etudier et explorer les outils complémentaires régionaux et internationaux dans le même esprit que les restrictions de chalutage du fond marin de la CGPM.
Recommandation 10	La planification du réseau d'AMP devrait s'appuyer davantage sur des connaissances scientifiques fiables, notamment : <ul style="list-style-type: none"> a. En comblant les lacunes de connaissances relatives à la répartition des habitats, aux inventaires exhaustifs d'espèces, au processus écologique et au transport par les masses d'eau; b. En mettant en place une plateforme d'experts qui servirait de groupe de réflexion pour alimenter les processus de gestion et de planification des AMP par une orientation scientifique.
Recommandation 11	Le réseau d'AMP en Méditerranée serait plus représentatif du milieu marin de la région s'il tenait compte des habitats sous-représentés et autres éléments, notamment les aires marines entre 100 et 1000 m avec leurs substrats durs et meubles, et les plages fossiles. La colonne d'eau mériterait d'être davantage prise en compte dans la planification des AMP.
Recommandation 12	La connectivité des AMP devrait être abordée tant en termes d'habitats qu'en termes de gestion, de caractéristiques physiques et de visibilité auprès du grand public.
Recommandation 13	L'amélioration de la connectivité au sein du réseau d'AMP en Méditerranée ne devrait pas constituer de barrière à l'extension des AMP en termes de nombre et de superficie.

Objectif stratégique 2: Instaurer une gestion effective, efficace et durable ainsi qu'une bonne gouvernance dans les AMP en Méditerranée.

Recommandation 14	<p>Préciser les cadres juridiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'élaboration d'une stratégie relative aux AMP qui s'appuie sur l'identification de valeurs écologiques et biologiques pourrait permettre le développement des réseaux d'AMP. La révision périodique de la stratégie, en s'appuyant sur les systèmes de surveillance, peut permettre de résoudre les problèmes et mettre l'accent sur les nouvelles questions qui se posent. • En tenant compte des cadres juridiques et institutionnels, il apparaît clairement qu'il convient de préciser les mandats, les conflits de compétence et les mécanismes de coopération de toutes les administrations pertinentes, en particulier de l'environnement, de la pêche, du tourisme, du
-------------------	---

	<p>trafic maritime et de la surveillance marine. Le cadre juridique sera évalué et adapté au niveau national, en fonction de ces précisions.</p>
Recommandation 15	<p>Elaborer et actualiser le plan de gestion : Tout plan de gestion devrait laisser pleine latitude aux gestionnaires pour adapter leurs mesures aux questions et défis émergents, quel que soit le cycle d'actualisation du plan de gestion (gestion adaptative rapide).</p>
Recommandation 16	<p>Améliorer la surveillance et l'application des lois:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le fait de s'appuyer sur les technologies modernes (VMS, radar...) peut constituer un moyen rentable d'assurer la surveillance, notamment dans les régions éloignées. • La coopération entre les autorités nationales pertinentes en charge du contrôle et le personnel assermenté des AMP devrait s'appuyer sur un mécanisme de collaboration solide.
Recommandation 17	<p>Renforcer l'engagement des parties prenantes et leur participation à la gestion : Les parties prenantes locales, représentant notamment les secteurs de l'environnement, de la pêche, du tourisme, du trafic maritime et de la surveillance marine, devraient être systématiquement associées aux structures décisionnelles.</p>
Recommandation 18	<p>Renforcement de la surveillance : Les programmes de surveillance ne devraient pas se concentrer uniquement sur les valeurs environnementales mais également sur les valeurs culturelles, sociales et économiques, et accompagnées d'indicateurs appropriés.</p>
Recommandation 19	<p>Les données indiquent une concurrence claire entre la pêche de loisir et la pêche artisanale (même niveau de prises, mêmes espèces, même territoire, même période). Il convient de prendre en compte la pêche de loisir pour une meilleure gestion des ressources.</p> <p>→ Recommandation : chaque AMP doit établir un système d'octroi de licence pour les pêcheurs de loisir qui souhaitent pêcher dans l'AMP, afin de réguler le nombre de pêcheurs de loisir et de collecter des données sur le nombre de pêcheurs et sur les prises. Cette licence pourrait comprendre une formation sur l'impact de cette activité et sur les solutions d'atténuation. Une licence commune à toutes les AMP méditerranéennes pourrait constituer un outil à développer.</p>
Recommandation 20	<p>L'UE joue un rôle important dans la réglementation de la pêche par le biais de la politique commune de la pêche. Cependant, il est encore nécessaire de renforcer les réglementations spécifiques de la pêche récréative.</p>

	<p>→ Recommandation : Tous les pays méditerranéens doivent s'aligner sur la non-commercialisation des captures d'organismes marins résultant de la pêche récréative (comme imposée par la réglementation de l'UE). En outre, les limitations de capture devraient être imposées de manière cohérente entre les pays, et des efforts considérables devraient être déployés pour assurer le respect de la réglementation.</p>
Recommandation 21	<p>Les gestionnaires d'AMP doivent consacrer leurs efforts à des moyens de communiquer les informations relatives à la réglementation des activités de loisirs et à l'importance de l'utilisation pérenne de l'AMP. Il faut réveiller les consciences. Il y a un travail important à accomplir en direction des utilisateurs, au moyen de campagnes de sensibilisation, d'éducation et de concertation.</p> <p>→ Recommandation : la sensibilisation de chaque individu constitue la première étape vers une pêche pérenne. Les gestionnaires d'AMP devraient être sur le terrain, rencontrer les utilisateurs et expliquer les règles. Il est possible de développer plusieurs outils à cet égard : des brochures, un code de conduite, des chartes de partenariat, un site web.... Et ces outils pourraient être partagés entre AMP. Il convient également d'impliquer les parties prenantes locales dans un processus participatif afin d'obtenir leur acceptation. Il s'agit d'une approche essentielle pour établir de bonnes relations avec les pêcheurs.</p>
Recommandation 22	<p>Valoriser/élaborer une technique et un réseau d'AMP opérationnel en vue de surveiller l'état de la Méditerranée (approche mondiale, séries à long terme).</p>
Recommandation 23	<p>Créer des groupes d'experts, de gestionnaires et de parties prenantes sur des questions communes (espèces envahissantes, surveillance des habitats, espèces très mobiles).</p>
Recommandation 24	<p>Promouvoir la solidarité écologique dans la politique de conservation : échanges, formation, projets, fonds.</p>
Recommandation 25	<p>Le réseau humain d'AMP pourrait appuyer la CE et les pays dans le renforcement d'une gestion effective des sites Natura 2000 en mer, notamment par le biais du renforcement des capacités des gestionnaires des aires marines Natura 2000 de Méditerranée, intégrant ainsi au mieux l'approche biogéographique de Natura 2000.</p>
Recommandation 26	<p>Encourager les Etats membres à allouer les ressources humaines requises afin d'offrir une gestion <i>in situ</i> appropriée des sites Natura 2000 en mer désignés.</p>
Recommandation 27	<p>Au-delà des frontières du réseau de sites Natura 2000 en mer, créer des mécanismes, avec la coopération et l'appui des pays non UE, afin de garantir la conservation des zones fonctionnelles clé, notamment les espèces fortement mobiles, pour parvenir à une cohérence du réseau d'AMP en Méditerranée.</p>

Recommandation 28	Mise en œuvre des dispositions de la loi relative aux aires protégées, ce qui permettra aux différentes institutions de garantir une gestion concertée et cohérente des AMP au Maroc.
Recommandation 29	Créer des organismes de gouvernance des AMP, en vue de coordonner les efforts et de fédérer les synergies entre les différentes parties prenantes.
Recommandation 30	Impliquer les communautés de pêche dans la gestion des ressources halieutiques et la surveillance scientifique des AMP.

Objectif stratégique 3: Développer une gouvernance des AMP Méditerranéennes qui soit intégrée sur le plan territorial et avec les autres secteurs, tout en favorisant le partage des bénéfices environnementaux et socio-économiques

Recommandation 31	Des directives et des principes clairs sont requis afin de mettre en pratique l'Approche Ecosystémique dans des systèmes de gestion intégrée des océans, pour garantir une Economie Bleue véritablement pérenne au plan écologique.
Recommandation 32	Dans le cadre de systèmes de gestion maritime intégrée, notamment la planification spatiale maritime et la GIZC, il convient d'intégrer les réseaux d'AMP et autres zones d'intérêt pour la conservation. Une vision et des objectifs clairs sont requis afin d'appuyer la volonté politique et à cet égard, il convient d'avoir des outils opérationnels sur la cohérence et la connectivité, pour la mise en œuvre.
Recommandation 33	Les AMP méditerranéennes devraient contribuer à la définition des exigences environnementales harmonisées pour les interactions avec les secteurs qui opèrent au sein ou dans le voisinage de leurs frontières, notamment les secteurs qui ne dépendent pas essentiellement des services écosystémiques, tels que le pétrole et le gaz offshore, le trafic maritime et les infrastructures d'énergie renouvelable offshore mais également les autres secteurs en pleine expansion, comme l'aquaculture.
Recommandation 34	Les femmes jouent un rôle important dans les communautés côtières et également souvent dans les pêches, soit en tant que pêcheurs, soit dans les activités d'après-pêche et auxiliaires. Les femmes peuvent être affectées autrement que les hommes par les AMP et la Feuille de route devrait inclure une stratégie genre afin de s'assurer que sa mise en oeuvre tienne compte tant des hommes que des femmes dans l'amélioration de leurs moyens de subsistance liés aux activités des AMP.
Recommandation 35	Il existe de nombreux bons exemples d'AMP dont la réussite a été assurée par la participation des pêcheurs au processus décisionnel et à la gestion, de même qu'à la surveillance. Toutefois, il existe également des AMP qui nécessitent une amélioration de leur gestion et des aspects connexes, pour les

	<p>considérer comme des mesures efficaces. Plutôt que d'adopter un objectif d'augmentation de couverture des AMP, notamment l'augmentation des zones de non-prélèvement, il conviendrait d'adopter une approche plus qualitative en vue de renforcer l'efficacité des AMP existantes, par le biais d'approches participatives et de mesures de suivi, contrôle et surveillance efficaces, conformément aux Directives Volontaires pour la Sécurisation Durable de la Pêche Artisanale, dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté. De nouvelles AMP ne devraient être créées qu'en fonction des besoins exprimés, par le biais d'approches ascendantes.</p>
Recommandation 36	<p>Lorsque les pêcheurs, les travailleurs du secteur de la pêche et leurs communautés expriment le souhait d'options complémentaires en vue d'améliorer les moyens de subsistance des petits pêcheurs qui travaillent dans les AMP, il convient d'envisager en priorité des sources de revenus provenant d'activités maritimes. Il convient également d'octroyer des droits préférentiels aux petites communautés de pêcheurs pour qu'elles puissent bénéficier des services écosystémiques offerts par l'environnement et les activités liées aux AMP, notamment la pêche de loisir, le <i>pescatourisme</i>. Il faudrait ajuster, le cas échéant, les cadres juridiques et institutionnels, en vue de permettre cette diversification des moyens de subsistance.</p>
Recommandation 37	<p>La Méditerranée et les défis environnementaux auxquels elle est confrontée en termes de trafic maritime, devraient gagner en visibilité dans le cadre de l'Organisation Maritime Internationale.</p>
Recommandation 38	<p>Il convient d'identifier, au niveau régional, les questions de conservation marine qui pourraient être améliorées par des mesures, dans le cadre de l'OMI (notamment les Zones Maritimes Particulièrement Vulnérables (ZMPV), le Dispositif de Séparation du Trafic (DST), etc.). Un plan d'action devrait les prioriser et les aborder, sous le leadership du REMPEC et en impliquant toutes les parties prenantes régionales.</p>
Recommandation 39	<p>Les outils permettant d'évaluer les bénéfices socio-économiques de la protection des AMP existent mais il convient de les appliquer au niveau régional et de les harmoniser. Il est nécessaire d'avoir de meilleurs outils en vue d'évaluer les valeurs non-économiques (culturelles, spirituelles) d'atténuation du changement climatique et de protection côtière.</p>
Recommandation 40	<p>Les parties prenantes, notamment les acteurs multisectoriels doivent s'engager davantage et un réseautage régional doit être favorisé afin d'encourager la reproduction des bonnes pratiques en Méditerranée, y compris à l'échelle administrative infranationale. Les autorités régionales peuvent faciliter la coopération interrégionale par le biais d'un financement approprié et d'une bonne gouvernance.</p>
Recommandation 41	<p>Une communication stratégique à cibles multiples sur la valeur des bénéfices socio-économiques des AMP est essentielle afin d'engager les parties prenantes sur la protection et celle-ci devrait être améliorée en Méditerranée.</p>

	Il convient d'adopter de nouveaux outils de communication (notamment les médias sociaux) à plus grande échelle. La promotion des valeurs culturelles est essentielle afin de renforcer le lien émotionnel avec les AMP.
Recommandation 42	GOUVERNANCE : La communauté de conservation des AMP en Méditerranée devrait œuvrer pour la création de partenariats effectifs avec le secteur du tourisme durable et les gouvernements, aux niveaux local, national, régional et international, de façon coordonnée et en synergie.
Recommandation 43	PLANIFICATION : il convient d'impliquer le groupe tourisme du territoire dans la planification de la gestion d'un tourisme durable dans l'AMP dès le début, en vue d'appuyer le marketing et la promotion, de partager la responsabilité de la gestion et de la conformité, d'éduquer les touristes et de défendre la conservation de la nature.
Recommandation 44	TOURISME : Il convient de surveiller et d'évaluer les impacts positifs et négatifs afin d'établir des lignes de base réalistes à des fins de comparaison. Il faudrait également planifier l'image souhaitée et les perspectives d'avenir de l'AMP et permettre une réponse de gestion adaptative.
Recommandation 45	Une appropriation par les diverses parties prenantes (publiques ou privées) des principes de gestion territoriale et leur participation active dans la gouvernance et dans la mise en oeuvre d'actions concrètes, sont essentielles pour une bonne conservation.
Recommandation 46	Définir des programmes réguliers de renforcement des capacités en fonction des besoins des parties prenantes liées à la cogestion.
Recommandation 47	Promouvoir et faciliter les synergies entre les organisations internationales, nationales et locales qui travaillent sur le même territoire, pour une gestion efficace, pragmatique et pérenne.

Objectif stratégique 4: Renforcer les ressources financières pour établir et pérenniser un réseau écologique d'AMP efficacement géré

Recommandation 48	Les activités de communication et de marketing des AMP sont essentielles à un financement pérenne et pour susciter l'intérêt des bailleurs de fonds ; il convient notamment d'encourager les bénéfices écologiques et socio-économiques des AMP. Il faudrait donc développer la formation et le savoir-faire du personnel des AMP à cet effet.
-------------------	--

Recommandation 49	Le financement pérenne s'appuie sur une "vision" qui doit être élaborée pour l'AMP, en vue de gagner la confiance des partenaires concernant l'AMP et de faire correspondre l'offre des donateurs à la demande des AMP.
Recommandation 50	Un cadre juridique est essentiel pour le développement de l'AMP : il convient d'assouplir le cadre national, dans certains cas, afin de permettre la collecte de fonds réservée au financement des AMP, tout en renforçant les accords contractuels entre les AMP et les partenaires.
Recommandation 51	Assurer une bonne gouvernance du fonds impliquant les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux.
Recommandation 52	Communiquer de façon transparente avec l'ensemble des parties prenantes sur les progrès accomplis, les objectifs et la stratégie du fonds.
Recommandation 53	Appuyer la capacité d'absorption des bénéficiaires du fonds afin de préparer les propositions à financer et de mettre en œuvre les actions.
Recommandation 54	<p>Les petites subventions constituent des outils de financement efficaces pour la mise en œuvre d'actions concrètes au niveau local. La valeur ajoutée des petites subventions est très importante et les projets sont plus faciles à mettre en œuvre, comparativement aux projets à plus grand budget.</p> <p>→ Recommandation : il convient de soutenir les mécanismes de petites subventions en Méditerranée. Ces outils sont fortement adoptés par les bénéficiaires, du fait qu'ils offrent une souplesse et une facilité d'accès au financement. Il convient également d'établir une synergie entre les différents programmes de financement afin de renforcer l'efficacité des résultats des projets (notamment par le biais de la création d'une plateforme partagée).</p>
Recommandation 55	<p>La levée de fonds peut être compliquée lorsque les possibilités de financement ne sont pas connues ou que les compétences du gestionnaire de projet sont insuffisantes. Il existe de nombreuses organisations fortement motivées qui effectuent un excellent travail avec un budget limité. Comment atteindre les petites organisations qui ne bénéficient toujours pas de financement extérieur, afin de leur apporter un appui et d'améliorer leur capacité à gérer leur projet ?</p> <p>→ Recommandation : les programmes de financement doivent élaborer une stratégie de communication et d'information efficace (notamment par le biais d'ateliers, de campagnes de</p>

	<p>communication ciblées, de représentants locaux, en mettant en réseaux ces organisations et les bénéficiaires...) vers les différentes organisations qui ne sont pas sensibilisées par les canaux traditionnels. A l'avenir, il convient de mettre l'accent sur les régions ou les pays dans lesquels le contact existe peu ou est inexistant.</p>
Recommandation 56	<p>La dynamique après-projet constitue un point important à prendre en compte au tout début afin de s'assurer de la valorisation et de la continuité des actions après la fin du financement du projet.</p> <p>→ Recommandation : les bénéficiaires, avec l'aide des organisations nationales, devraient planifier, au cours de la mise en œuvre du projet, des moyens de maintenir la dynamique, d'établir une vision à moyen terme, afin d'assurer la continuité à la fin du projet (notamment s'adresser à d'autres programmes de financement, travailler sur le business plan). L'expérience des autres bénéficiaires qui ont réussi à pérenniser financièrement leurs actions pourrait être partagée.</p>
Recommandation 57	<p>Reconnaître à juste titre et sensibiliser davantage aux écosystèmes du carbone bleu, en tant que solutions orientées vers la nature, aux fins d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.</p>
Recommandation 58	<p>Les AMP peuvent constituer des outils efficaces pour pérenniser les stocks de carbone et enrayer les pertes. Il convient d'avoir une collaboration plus transdisciplinaire afin d'achever les inventaires.</p>
Recommandation 59	<p>Intégrer une politique naturelle carbone bleu en vue d'atténuer les émissions (notamment les Contributions prévues déterminées au niveau national) pour permettre le financement des activités dans les AMP.</p>

Objectif stratégique 5: Renforcer et développer le rôle des AMP en tant qu’outil de gestion de l’espace marin pour appuyer l’atténuation et l’adaptation aux changements climatiques basées sur les écosystèmes”

Recommandation 60	Nous avons besoin d’un cadre de coopération pan-méditerranéen relatif au changement climatique, en profitant des plateformes existantes, notamment le Forum méditerranéen pour le climat.
Recommandation 61	Les AMP peuvent offrir des solutions basées sur la nature pour le changement climatique. Les AMP peuvent également permettre de sensibiliser davantage et d’engager de multiples acteurs au changement climatique.
Recommandation 62	Les AMP ont le potentiel d’agir comme sentinelles du changement climatique et de renforcer la résilience de l’écosystème. Il convient d’élaborer des initiatives pan-méditerranéennes à long terme en vue de suivre le changement climatique.

OBJECTIF GÉNÉRAL lié aux réseaux régionaux d’AMP et aux conventions régionales

Recommandation 63	Volonté de la part des défenseurs des AMP (gestionnaires, donateurs, scientifiques, parties prenantes, ...) afin de créer et de maintenir un réseau pour un objectif clair et commun qui réponde aux besoins directs des AMP et qui serve d’interface entre les approches ascendantes et descendantes.
Recommandation 64	Etablir une communauté forte et amicale autour des compétences et de l’expérience de ses membres et une volonté de partage.
Recommandation 65	Etablir une relation gagnant-gagnant et de confiance avec les autres partenaires régionaux et les autres réseaux d’AMP.